

AVENANT N° 54 du 12 avril 2016

**A la Convention Collective Nationale des Espaces de Loisirs, d'Attractions et
Culturels du 5 janvier 1994 et à l'Annexe Spectacle du 10 mai 1996**

relatif aux rémunérations conventionnelles

Entre : **les Organisations d'Employeurs :**

- S.N.E.L.A.C. représenté par Daniel DREUX
- S.N.D.L.L. représenté par Francis DAISSON

représentant les Entreprises relevant du Secteur des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels,

d'une part,

et

les Organisations Syndicales :

- C.F.D.T. - Fédération des Services
- C.F.T.C.
- C.G.T. Fédération Commerces et Services
- C.G.T.- F.O.
- CFE- CGC INOVA
- U.N.S.A.

d'autre part,

Handwritten signatures and initials:
 - A signature on the left with initials "HS" below it.
 - The initials "eg" in the center.
 - The initials "4P" at the top right.
 - A signature on the right with initials "Ry" below it.

PREAMBULE :

Le secteur, au cours de l'année 2015, a connu des fortunes diverses selon les régions et les secteurs d'activité de la branche professionnelle.

Par ailleurs la politique salariale 2015 volontariste a permis aux salariés de la branche de voir leur pouvoir d'achat augmenté en valeur nette du fait de l'accord trouvé et mis en oeuvre au regard d'une inflation qui est restée faible.

2016 sans être pessimiste s'ouvre notamment pour les activités saisonnières avec une certaine incertitude sur l'intention des visiteurs/ clients, sachant que certains lieux continuent de souffrir fortement des conséquences de la désaffections des touristes notamment internationaux dans la capitale mais plus généralement en France.

En complément comme chaque année les sites ont continué d'investir pour compléter leur offre, il est donc essentiel dans ce contexte d'investissement et d'inquiétude sur l'activité de poursuivre la volonté de maintenir voire augmenter le pouvoir d'achat des collaborateurs sans pour autant prendre le risque de dégrader trop fortement les marges d'exploitation, de maintenir et soutenir la politique en matière d'emploi mais plus généralement de laisser aussi des marges de manœuvre pour d'autres avancées conventionnelles à venir dans le cadre des chantiers 2016.

ARTICLE 1

Comme suite à la réunion de négociation de la Commission Paritaire de la C.C.N.E.L.A.C. en date du 12 avril 2016, les parties sont convenues de publier une grille unique de rémunérations minimales mensuelles :

Niveaux	Echelons	Coefficient hiérarchique	Rémunérations mensuelles minimales	Cadre autonome +5%	Cachet spectacle
I	1	150	1 481,29 €		
	2	154	1 486,32 €		
	3	158	1 496,40 €		
II	1	175	1 514,67 €		90,70 €
	2	181	1 527,96 €		91,68 €
	3	187	1 541,88 €		92,51 €
III	1	200	1 564,39 €		93,86 €
	2	215	1 658,06 €		99,48 €
IV	1	220	1 700,00 €		101,04 €
	2	250	1 918,72 €		115,12 €
	3	280	2 139,49 €	2 246,47 €	128,37 €
	4	300	2 206,14 €	2 316,44 €	132,37 €
V		300	2 206,14 €	2 316,44 €	132,37 €
VI		360	2 627,67 €	2 759,06 €	157,66 €
VII		430	3 137,88 €	3 294,78 €	188,27 €
VIII		520	3 795,67 €	3 985,45 €	227,74 €

La valeur du point a été suspendue au profit d'une rémunération minimale par niveau et par échelon ; le taux horaire se calcule en divisant le salaire mensuel minimal indiqué par 151h,67.

Handwritten signatures and initials:
 - A large signature on the right side.
 - Initials "UP" at the top right.
 - Initials "eg" in the middle right.
 - Initials "US" at the bottom center.
 - Initials "MYS" at the bottom right.

ARTICLE 2 :

Le présent accord, conclu à durée indéterminée s'appliquera au 1^{er} juin 2016. Cet accord sera déposé au Ministère du Travail et au greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris dont dépend le siège du SNELAC. L'entrée en vigueur du présent accord est soumise à l'absence d'opposition des organisations syndicales non signataires majoritaires en nombre dans un délai de 15 jours à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Les signataires du présent accord demandent au Ministère du Travail son extension à toutes les entreprises entrant dans le champ d'application de la Convention Collective Nationale des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels sur l'ensemble des départements français, y compris les DOM.

UP
pe
49
eg
1245

Fait à Paris, le

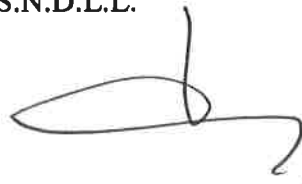
Pour la Partie patronale :

S.N.E.L.A.C.



Daniel DREUX

S.N.D.L.L.



Francis DAISSON

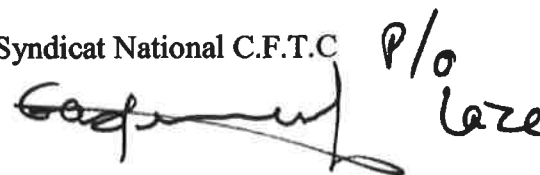
Pour les Organisations Syndicales :

Fédération des Services
C.F.D.T.



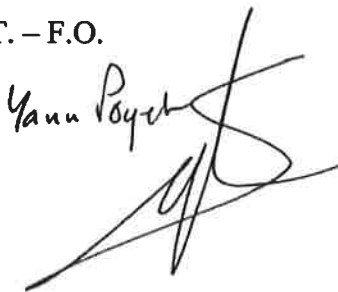
Pierre CATUS

Syndicat National C.F.T.C



P/O
Laze

C.G.T. - F.O.

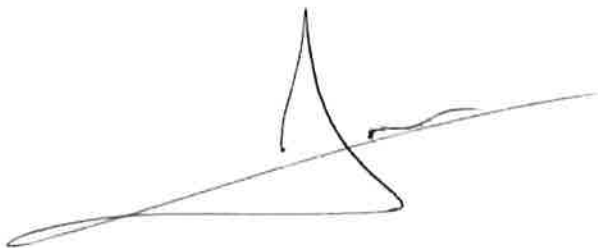


Yann Poyet

C.F.E.- C.G.C. INOVA



Fédération Commerces et Services C.G.T



UNSA

